

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_220

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/FT
Nomenclature : 6.1.1

Reçu en Préfecture le : 30/04/2025
Affiché le : mis en ligne le 30/04/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

PORTANT AUTORISATION DE LA PRATIQUE DE PECHE EN FLOAT TUBE POUR L'ASSOCIATION TEAM LEURRES 84 A L'OCCASION EXCLUSIVE D'UNE COMPETITION LE DIMANCHE 4 MAI 2025 AU PLAN D'EAU LE BARTRAS - DEROGES A L'ARRETE MUNICIPAL N° ARR_2022_385 DU 22 JUILLET 2022

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade d'accès non payant,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEE/2021-239 du 27 octobre 2021 instituant une réserve temporaire de pêche sur une portion du plan d'eau dit du « Bartras » pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2003, relative à l'adoption du bail de droit de pêche,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_385 du 22 juillet 2022, portant réglementation d'utilisation des abords et du plan d'eau le Bartras à Bollène,

Vu le bail de droit de pêche passé entre la ville de Bollène, la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association des Pêcheurs du Canton de Bollène (A.P.C.B.) depuis le 7 mars 2003,



ARRETE N° ARI_2025_220

Vu la demande en date du 29 avril 2025 de l'association TEAM LEURRES 84, représentée par son président, domiciliée sur la commune de Tarascon, d'organiser une compétition intitulée « Défi float tube » au plan d'eau le Bartras, le dimanche 4 mai 2025,

Vu l'avis favorable de l'Association des Pêcheurs du Canton de Bollène (A.P.C.B.) à l'utilisation du plan d'eau le Bartras par l'Association TEAM LEURRES 84,

Considérant qu'il y a lieu de déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction de la navigation au plan d'eau le Bartras et d'autoriser la pratique de la pêche en float tube à cette occasion,

Considérant que les abords du plan d'eau le Bartras et leur destination imposent la prise de mesures spéciales d'utilisation en vue du maintien de la sécurité et de la salubrité publiques,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, les organisateurs :

- déchargent expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la compétition,

- s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation, l'association TEAM LEURRES 84 est autorisée à utiliser le plan d'eau le Bartras et ses abords pour l'organisation de la manifestation « Défi float tube », le dimanche 4 mai 2025.

ARTICLE 2 – L'association TEAM LEURRES 84, en sa qualité d'organisateur, devra veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient mises en place, pour la sécurité des participants (gilet de sauvetage obligatoire pour chaque participant, embarcation avec moteur électrique notamment).



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_220

ARTICLE 3 – La présente autorisation, qui sera notifiée à l'association TEAM LEURRES 84 est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

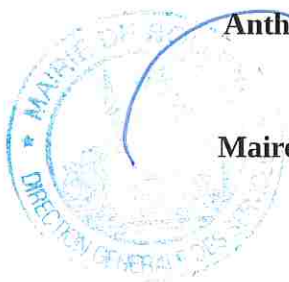
ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les organisateurs de l'épreuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 AVR. 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



LAC LE BARTRAS

Bollène

LE-BARTRAS-NORD

18/04/2024



1/2100